

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

Le Propriétaire Gérant, AUC. ALLIEN.

Étampe. — Imprimerie de AUC. ALLIEN.

PRIX DES INSERTIONS.

Annonces... 20 c. la ligne.
Réclamations... 30 c. —

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place. — Les manuscrits ne sont jamais rendus.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

PRIX DE L'ABONNEMENT

Un an... 12 fr.
Six mois... 7 fr.
2 fr. en sus, par la poste.
Un numéro du journal... 30 c

L'abonnement se paie d'avance, et les articles ne sont pas rendus. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler, doivent refuser le Journal.

« La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1875, dans l'un des journaux suivants: Pour l'arrondissement de Versailles, dans la *Concorde de Seine-et-Oise* et le *Libéral de Seine-et-Oise*; — pour celui de Corbeil, dans le journal *l'Abécille de Corbeil*; — pour celui d'Étampes, dans le journal *l'Abécille* »

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEAUX, 3,
Chez AUGUSTE ALLIEN, imprimeur.

d'Étampe; — pour celui de Mantes, dans le *Journal judiciaire de Mantes*; — pour celui de Pontoise, dans l'*Echo Pontoisien*; — pour celui de Rambouillet, dans l'*Annuaire de Rambouillet*.

ÉTAMPES.

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées dimanche dernier, à la somme de 9,530 fr., versés par 70 déposants dont 43 nouveaux.

Il a été remboursé 8,709 fr. 09 c.

Les recettes de la succursale de Milly ont été de 4,066 fr., versés par 27 déposants dont 3 nouveaux.

Il a été remboursé 3,472 fr. 67 c.

Les recettes de la succursale de Méréville ont été de 4,383 fr., versés par 9 déposants.

Il a été remboursé 300 fr.

Les recettes de la succursale de La Ferté-Alais ont été de 3,377 fr., versés par 32 déposants dont 4 nouveaux.

Il a été remboursé 4,770 fr. 82 c.

Les recettes de la succursale d'Angerville ont été de 605 fr., versés par 4 déposants.

Il a été remboursé 633 fr. 07 c.

Police correctionnelle.

Audience du 3 Février 1875.

Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononcé les jugements suivants :

JUGEMENTS CONTRADICTOIRES.

— BOUGEARD Antoine, 50 ans, né à Roissy-en-Brie, sans profession ni domicile; 6 mois de prison et aux dépens, pour mendicité.

— MERIGOT Pierre, 71 ans, sans profession, demeurant à Bierville, commune d'Ormoy-la-Rivière; 6 jours de prison et aux dépens, pour vol.

— MARCILLE Joseph-Eugène, 30 ans, journalier à Boutteville; 16 fr. d'amende et aux dépens, pour violence et voies de fait.

— BERTHOT Alexandre-Joseph, 51 ans, cordonnier à Étampes; 6 jours de prison, 5 fr. d'amende et aux dépens, pour coups et blessures volontaires et ivresse manifeste sur la voie publique.

— BEZARD Louis, 21 ans, domestique, demeurant à Milly; 40 fr. d'amende et aux dépens, pour coups et blessures volontaires.

— BOUVILLE Auguste-Alexandre, 65 ans, conducteur de nourrices, demeurant à Brières-les-Scellés; 16 fr. d'amende, 40 fr. de dommages intérêts et aux dépens, pour chasse sur le terrain d'autrui sans le consentement du propriétaire.

JUGEMENT PAR DÉFAUT.

— LAMBERT Eugène, 34 ans, chef de station, demeurant à Boigneville; 25 fr. d'amende et aux dépens, pour contravention à la loi sur la police de chemin de fer.

VILLE D'ÉTAMPES.

Indemnité de guerre.

Une première allocation de 17,500 francs, obtenue de M. le Préfet par l'administration municipale, se trouvait insuffisante pour former les 28 p. % à distribuer aux réclamentants qui n'ont pas encore reçu leur part d'indemnité de guerre; il manquait 8,000 fr. environ. A la séance du 22 janvier dernier, le Conseil Municipal a été d'avis qu'une nouvelle réclamation devait être faite; elle a été suivie d'un succès aussi prompt que complet, et, par une lettre du 1^{er} février, adressée à M. le Sous-Préfet, M. le Préfet lui annonce qu'il est heureux de faire connaître aux habitants d'Étampes, qu'il vient d'obtenir de M. le Ministre de l'Intérieur une nouvelle somme suffisante pour assurer 28 p. % à ceux qui n'ont encore rien reçu.

En présence des sérieuses difficultés qui avaient entravé la deuxième répartition de cette indemnité, et des résultats si médiocres annoncés de prime-abord, nous devons nous féliciter d'avoir pu obtenir un dividende conforme à ceux qui sont alloués dans Seine-et-Oise.

DECOLANGE, adjoint.

Itinéraire du tirage au sort.

Les opérations du tirage au sort auront lieu, pour les cantons de l'arrondissement d'Étampes, dans les lieux et aux jours et heures indiqués ci-après :

MILLY, à la Justice de paix, Lundi 22 Février 1875, à neuf heures et demie du matin.

ÉTAMPES, à la Mairie, Mardi 23 Février, à neuf heures et demie du matin.

LA FERTÉ-ALAIS, à la Mairie, Mercredi 24 Février, à neuf heures et demie du matin.

MÉRÉVILLE, à la Mairie, Jeudi 25 Février, à neuf heures et demie du matin.

* La Société de Secours mutuels des ouvriers en bâtiments de cette ville, a tenu son assemblée générale semestrielle, le 24 janvier dernier, à midi, dans la salle du Théâtre, sous la présidence de M. Th. Charpentier, conseiller général, chevalier de la Légion d'honneur.

La séance ouverte, le secrétaire procède à l'appel nominal des membres actifs et donne lecture des divers procès-verbaux du dernier semestre de l'année 1874. — Ensuite le trésorier fait le compte-rendu de la situation financière de la Société, qui se résume ainsi qu'il suit :

Il a été remboursé 1670 jours de maladie, s'élevant à la somme de... 2,505 fr. » c.

Les recettes de l'année 1874 ont produit... 4,468 fr. 70 c.

Les dépenses ont été de... 3,999 25

Reste en bonification qui, ajoutés au capital disponible le 1^{er} janvier 1874, et s'élevant à... 44,446 45

forme un solde libre de... 44,615 fr. 90 c.

Les procès-verbaux ont été adoptés. — Les recettes et dépenses étant justifiées ont été approuvées à l'unanimité.

Le nombre des Sociétaires au 1^{er} janvier 1875, s'établit ainsi :

Membres honoraires... 37

Membres participants... 274

Total... 311

Cet exposé terminé, M. le Président a pris la parole, pour faire ressortir devant l'assemblée qu'il existait, ainsi que le trésorier venait de le démontrer, sur les recettes et dépenses de l'année 1874, un boni de 469 fr. 45 c.

L'Assemblée, consultée à l'effet de savoir si cette somme serait déposée à la Caisse des retraites, a répondu affirmativement, et le trésorier a été autorisé à faire ce versement.

M. le Président a ensuite entretenu l'assemblée d'une suite de projet d'établissement d'une caisse de retraite, projet mis à l'étude depuis plusieurs mois par les membres du bureau avec un soin tout particulier.

Il a donné lecture des cinq articles qui seront ajoutés aux Statuts déjà en vigueur, après l'approbation de M. le Ministre de l'Intérieur.

L'Assemblée a voté par assis et levé sur chacun desdits articles. — La majorité en ayant approuvé la rédaction, il a été décidé qu'un tableau des Sociétaires-ayants-droits, par âges et dates d'entrées, serait dressé par le bureau pour la réunion générale du mois de juillet prochain, et qu'à cette époque un certain nombre de sociétaires seraient admis à la Caisse des retraites et profiteraient, comme par le passé, de tous les avantages de la Société.

Avant de se séparer, on a procédé au renouvellement des Membres du bureau, pour les années 1875, 1876 et 1877.

Ont été nommés :

MM. CHAUMETTE François, vice-président ;

PAVARD, trésorier ;

DESHAYES, secrétaire ;

TUPPIN, subdélégué ;

PELLETIER, rapporteur ;

VIRAMANT François, membre ;

AUBIN Adolphe, —

BLANCHARD Eugène, —

HOYAU Ludovic, —

ROESSEAU J.-B., —

LECOURIUX Jean, membre suppléant ;

BIZON Jérôme, —

GUÉRAULT Amand, —

Le contre-appel a terminé la séance et l'on a pu constater que tous les sentiments de bonne confraternité animent de plus en plus le nombreux personnel de la Société, et qu'elle ne tend qu'à s'accroître, surtout en membres participants.

Théâtre d'Étampes.

Le temps et l'espace nous manquent pour insérer le compte-rendu de la représentation de dimanche dernier, dont le succès artistique et littéraire a été unanime : les raffinés du goût, eux-mêmes, l'ont confessé, et nous leur en savons gré.

Nous nous réservons de reproduire ultérieurement nos réflexions sur la belle comédie de M. Scribe et sur les sérieux interprètes de son œuvre; en attendant, disons à nos lecteurs, et nous le leur disons en connaissance de cause, que M^{lle} Berthe Fayolle, « l'héroïne du dernier spectacle, » ainsi que M. Degard, « le noble amiral de Saint-Gérant, » seront les principaux interprètes de la magnifique représentation que nous prépare M. Léautaud, pour le 14 février.

Tablettes historiques d'Étampes.

43 PLEVIOSE AN III (1^{er} FÉVRIER 1795).

Les citoyens composant les Autorités constituées et la Société populaire de La Ferté-Alais, district d'Étampes, département de Seine-et-Oise, à la Convention :

« La nuit du 9 au 10 thermidor, fut le tocsin salubre que sonna votre invincible énergie, sur celui de l'heure dernière de nos tyrans. La France, depuis ce temps, ressent l'heureux passage des horreurs de la mort à la douceur inappréciable de l'égalité. Le 21 brumaire vous avez renversé la cour du tyran Robespierre, en terrassant des satellites qui voulaient rivaliser de pouvoir avec vous.

« Aujourd'hui, citoyens-législateurs, vous avez rappelé dans votre sein des sénateurs, victimes de leur courage, vous avez par là rempli le vœu général de la Nation.

« Grâces immortelles vous soient rendues : vous avez encore une fois sauvé la Patrie, en rétablissant le règne de la justice, de la vérité et des lois. Nous vous jurons, citoyens-représentants, dévouement sans bornes, fidélité inviolable, et vous déclarons ne jamais reconnaître d'autre autorité que celle que le peuple vous a confiée. »

(Procès-verbaux de la Convention, vol° 54).
P. M.

Destruction du phylloxera.

M. Louis Portier, propriétaire au château de la Terrière-Cercier, près de Belleville-sur-Saône (Rhône), croit avoir trouvé un moyen assuré de détruire le phylloxera. Son procédé consiste dans l'emploi des plants de tabac à l'état vert. A l'époque où l'on pioche la vigne, c'est-à-dire vers la fin de février, M. Portier sème du tabac au milieu des ceps atteints ou menacés. Quand les plants ont atteint une hauteur de 35 à 40 centimètres, on les enfouit comme on ferait de mauvaises herbes. Selon l'inventeur, le tabac à l'état de plante vivante éloigne de la vigne l'insecte ailé, et entrave ainsi sa reproduction qui s'effectue en mars; par suite de l'enfouissement des plants de tabac, la terre se sature des éléments toxiques qu'ils renferment, et les pucerons qui tenteraient de s'approcher des racines ne tarderaient pas à succomber.

L'expérience nous apprendra si M. Louis Portier est l'heureux inventeur du remède tant réclamé par les viticulteurs.

Fléty près Chablis (Yonne), 6 Décembre 1874.

Avis aux incurables.

J'étais atteinte, depuis cinq ans, d'une tumeur reconstruite cancéreuse par les hommes de l'art; j'avais épuisé tous les moyens ordinaires sans pouvoir atteindre le but tant désiré : « une guérison, » au contraire, un célèbre docteur consulté ensuite déclara l'opération inutile; c'est alors que je fus informée que le remède spécifique de Cussangy (Aube), habilement employé par son auteur, guérissait sans opération.

En effet, trois mois de traitement facile m'ont radicalement guérie.

Maintenant ce précieux remède est employé par le docteur JOSEPHON, de la Faculté de Paris, 45, rue de l'Échiquier, à Paris.

Je ne peux qu'engager les personnes souffrantes du cancer, à suivre ce mode de traitement sans lequel j'étais vouée à une mort certaine.

2-2 EUPHRASIE GROSSET, femme GRIGNE.

DEMANDE M. GUIMOND, huissier à Paris, avenue de Clichy, n° 66, a besoin d'un Principal Clerc. — Adresser sa demande avec indications d'âge, d'antécédents et de références.

Etat civil de la commune d'Étampes.

NAISSANCES.

Du 1^{er} Février. — ROUSSEAU Jules-Georges, rue de Bressault, 40. — 4. DUPRESSE Marie-Louise-Jeanne-Clémence-Juliette-Marguerite-Caroline, rue Saint-Jacques, 47.

DÉCÈS.

Du 28 Janvier. — LEMOULT Charlotte-Mathilde-Eugénie, 16 ans, rue Basse-de-la-Foulerie, 28. — 30. LEPINCE Frédéric-Robert, 57 ans, charpentier, rue Saint-Jacques, 127. — 2 Février. MEUNIER Marie, 48 jours, rue du Faubourg Evezard, 4. — 3. BARDET Charles-Simon, 81 ans, cultivateur, rue du Sablon, 7. — 3. MACTEISON Sylvine, 86 ans, journalière, veuve Bardin, rue Haute-des-Groisnonnières, 49. — 3. DIEUNONNE Marie-Françoise, 81 ans, journalière, veuve Servant, rue du Sablon, 2. — 4. DULIT Marie-Augustine, 26 ans, sans profession, rue Saint Jacques, 156. — 4. CARIOT Constance-Mélanie, 22 mois, rue de l'Hospice, 40.

Pour les articles et faits non signés : AUC. ALLIEN.

AVIS TRÈS-IMPORTANT

La guérison de la phthisie pulmonaire, de la bronchite chronique, de l'anémie, pauvreté du sang, du catarrhe pulmonaire, de la consommation et de l'épuisement prématurés, est une vérité acquise à la science : le remède le plus efficace entre tous ceux employés jusqu'à ce jour pour combattre ces affections de poitrine, est sans contredit la FARINE MEXICAINE, DEL DOCTOR BENITO DEL RIO. Cet aliment délicieux convient à tous les tempéraments. D'un goût agréable et d'une digestion facile, la FARINE MEXICAINE se recommande aux convalescents, aux vieillards et aux enfants faibles ou à ceux dont la croissance a été trop rapide.

100,000 guérisons constatées en 40 ans.

Se méfier des contrefaçons, exiger la signature du DOCTEUR BENITO DEL RIO et du Propagateur R. BARLERIN, de Tarare.

La FARINE MEXICAINE se trouve à Étampes, à St-Basile, rue St-Jacques et rue Ste-Croix, près le chemin de fer, chez M. Pasquier, négociant. Epicerie de choix et magasin spécial pour Chausures.

(1) Etude de M^e BREUIL, avoué à Étampes, Rue Saint-Jacques, n° 50.

VENTE

Par suite de conversion de saisie immobilière, EN LA MAIRIE DE SOISY-SUR-ECOLE.

Par le ministère de M^e BUISSON, notaire à Milly, Commis à cet effet,

D'UNE MAISON

Sise à Soisy-sur-Ecole,

ET DE VINGT-CINQ PIÈCES DE

TERRE, BOIS & VIGNES

Sises terroirs de Soisy-sur-Ecole, Saint Germain, Champceuil et Courances,

EN 26 LOTS.

L'adjudication aura lieu le Dimanche 28 Février mil huit cent soixante-quinze, Heure de midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que :

En vertu : 1^o d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de première instance d'Étampes, le douze janvier mil huit cent soixante-quinze, enregistré ;

2^o D'un autre jugement rendu par le Tribunal civil de première instance de Melun, en date du vingt huit janvier mil huit cent soixante-quinze, enregistré, lequel ordonne que les poursuites de vente par conversion des immeubles situés arrondissement de Melun seront jointes aux poursuites de vente par conversion des immeubles situés dans l'arrondissement d'Étampes,

Il sera,

Aux requête, poursuite et diligence de :

4^o Madame Hippolyte GIOT, veuve du sieur Louis-Alphonse DEMONTIERS, en son vivant charbon forgeron, demeurant ladite dame à Paris, rue de la Chapelle, numéro 89, ci-devant, et actuellement à Dourdan ;

« Agissant tant en son nom personnel comme donataire en usufruit de son défunt mari, qu'au nom et comme tutrice naturelle et légale de Marie-Gabrielle Demontiers, sa fille mineure, issue de son mariage avec ledit sieur Demontiers, ladite dame dûment autorisée à l'effet des présentes conformément à l'article 744 du Code de procédure civile, suivant détermination du conseil de famille de ladite mineure, tenue et présidée par M. le Juge de paix du onzième arrondissement de la ville de Paris, en date du quinze décembre mil huit cent soixante-quatre, enregistré. »

2^o M. Alexandre-Godefroy DEMONTIERS, majeur, demeurant à Paris, rue de la Chapelle, numéro 89 ;

Ayant pour avoués M^e Breuil, pour la procédure à Étampes, et M^e Carette, pour la procédure à Melun ;

En présence, ou eux dûment appelés, de :

4^o Madame Hyacinthe Germain, veuve du sieur Demontiers, en son vivant marchand traiteur, et actuellement épouse du sieur Louis-Ulysse Bourdon, avec lequel elle demeure à Corbeil, place Saint-Guenault ;

« Ladite dame spécialement autorisée à l'effet des présentes par délibération du conseil de famille du mineur Demontiers, issu de son mariage avec son premier mari, tenue et présidée par M. le juge de paix du canton de Corbeil, le vingt-un novembre mil huit cent soixante-quatre, enregistré. »

Et 2^o ledit sieur Bourdon, tant en son nom personnel que comme assistant et autorisant la dame son épouse ;

Ayant pour avoués M^e Chenu, pour la procédure à Étampes, et M^e Poyer, pour la procédure à Melun ;

Procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, à la vente par conversion des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Premier lot.

Une MAISON située à Soisy-sur-Ecole, canton de Milly (Seine-et-Oise), rue allant de l'église à Bailly, couverte en tuiles, composée de chambre à feu avec four, grenier sur ladite chambre; cour dans laquelle est un puits avec pompe, grange entourée de murs; un atelier; le tout tenant d'une part à la rue, d'une seconde part à M. Alexandre Lainé, d'une troisième part à une cour, et d'une dernière part à M. Lainé et Denis; lieux d'aisances communs avec M. Alexandre Lainé. — Porté au cadastre sous le numéro 621 de la section C.

Sur la mise à prix de 4,000 fr.

Deuxième lot.

Dix ares trois centiares de terre, sis aux Roches-aux-Gamins, terroir de Soisy-sur-Ecole; tenant d'un long à M. Dubois, d'autre long M. Germain, d'un bout M. Le Legendre, et d'autre bout au chemin de La Ferté-Alais.

Sur la mise à prix de 470 fr.

Troisième lot.

Quatre ares vingt-deux centiares de terre, sis au lieu dit le Veau, terroir de Soisy-sur-Ecole; tenant d'un long M. Sachot, d'autre long M. Millon, d'un bout M. Mollard, d'autre bout le chemin de Fremigny.

Sur la mise à prix de 75 fr.

Quatrième lot.

Six ares trente trois centiares de terre, sis au Plotis, terroir de Soisy-sur-Ecole; tenant d'un long M. Bizorin, d'autre long M. Millon, d'un bout plusieurs, et d'autre bout Charles Sachot.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Cinquième lot.
Dix ares cinquante-cinq centiares de terre, lieu dit la Fleur-de-Lys, terroir de Soisy; tenant d'un long M. Sachot, d'autre long M. Jean-Marie Chevallier, d'un bout sur le chemin de Saint-Sauveur à Milly, d'autre bout sur la voirie des Prés.
Sur la mise à prix de 125 fr.

Sixième lot.
Cinq ares vingt-sept centiares de terre, sis à la Fleur-de-Lys ou le Moulin-de-Réaux, terroir de Soisy; tenant d'un long M. Chevallier, d'autre long M. Claude Trouvé, représentant Beauregard, d'un bout le chemin de Saint-Sauveur à Milly, et d'autre bout la voirie des Prés.
Sur la mise à prix de 65 fr.

Septième lot.
Neuf ares dix huit centiares de terre, sis à Cheval-Barre, terroir de Soisy; tenant d'un long M. Legros, d'autre long M. Jean Baptiste Germain, d'un bout M. Dubois, d'autre bout à plusieurs ou sur le chemin des Chevreuils.
Sur la mise à prix de 90 fr.

Huitième lot.
Quatre ares vingt-deux centiares de terre, sis au terroir de Soisy, lieu dit le Tas-d'Arbres; tenant d'un long nord M. Alexandre Germain, d'autre long M. Gabriel Maugé, et des deux bouts plusieurs.
Sur la mise à prix de 30 fr.

Neuvième lot.
Quatre ares vingt-deux centiares de terre, sis aux Fontenys, terroir de Soisy; tenant d'un long M. Dubois, d'autre long M. Mollard, d'un bout la veuve Vérot, et d'autre bout un sentier.
Sur la mise à prix de 30 fr.

Dixième lot.
La nu-propriété seulement pour y réunir l'usufruit au décès de M. Jean-Baptiste Germain, père de madame Bourdon, de deux ares cinquante-trois centiares de bois, sis au Parterre, terroir de Soisy; tenant d'un long couchant M. Hamard, d'autre long M. Jean-Marie Chevallier, d'un bout midi M. Philippe Noël, d'autre bout plusieurs.
Sur la mise à prix de 3 fr.

Onzième lot.
Cinq ares vingt-huit centiares de terre, sis terroir de Soisy, lieu dit les Fontenys; tenant d'un long couchant M. Jean-Marie Chevallier, d'autre long M. Grégoire Decosse, d'un bout nord au jardin de M. Pierre Noël, et d'autre bout M. Vaury.
Sur la mise à prix de 90 fr.

Douzième lot.
Un are soixante-neuf centiares de terre, sis aux Roches-à-Richer; terroir de Soisy, tenant d'un long couchant M. Ingrain, d'autre long M. Pierre Noël, d'un bout M. Jean Mollard, et d'autre bout M. Fondrier.
Sur la mise à prix de 25 fr.

Treizième lot.
Un are soixante-huit centiares de terre, sis à la Fosse-de-Redu, terroir de Soisy; tenant d'un long nord plusieurs, d'autre long aux héritiers Nicolas Lecomble, d'un bout couchant Louis Lebert, d'autre bout Philippe Noël.
Sur la mise à prix de 25 fr.

Quatorzième lot.
Six ares trente-trois centiares de terre, sis au terroir de Saint-Germain, arrondissement de Melun, lieu dit les Saules-du-Boulet; tenant au levant à M. Jacques Ruelle, du couchant à M. Joseph Sachot, d'un bout M. Ferdinand Noël, et d'autre bout au chemin de Cély à Soisy.
Sur la mise à prix de 30 fr.

Quinzième lot.
Sept ares soixante-cinq centiares de terre, sis terroir de Soisy, lieu dit les Hauts-Colombiers; tenant d'un long levant à M. Désiré Noël, d'autre long à M. Pierre Regien, d'un bout nord à Charles Buisson, et d'autre bout Eugène Germain.
Sur la mise à prix de 65 fr.

Seizième lot.
Six ares trente-trois centiares de terre, au terroir de Soisy, lieu dit le Tertre-Noir; tenant d'un long nord à M. Pierre Noël, d'autre long à M. François Lebert, d'un bout couchant à M. Galmard, et d'autre bout à M. Grenault.
Sur la mise à prix de 60 fr.

Dix-septième lot.
Huit ares quarante-quatre centiares de terre, sis aux Carrières, terroir de Saint Germain; tenant d'un long nord à plusieurs, d'autre long à plusieurs, d'un bout levant sur le chemin du Montceau, et d'autre bout sur Pic et autres.
Sur la mise à prix de 20 fr.

Dix-huitième lot.
Quatre ares vingt-deux centiares de terre, sis terroir de Soisy, lieu dit les Pointes-à-Tusson; tenant d'un long midi à plusieurs, d'autre long à M. Moreau, d'un bout à M. César, et d'autre bout le chemin de Méréville.
Sur la mise à prix de 60 fr.

Dix-neuvième lot.
Un are vingt-sept centiares de terre, sis terroir de Soisy, lieu dit le Chemin-de-la-Fontaine; tenant d'un long à M. Demest, d'autre long à M. Eugène Germain, d'un bout midi au chemin de la Fontaine, et d'autre bout M. Demest.
Sur la mise à prix de 5 fr.

Vingtième lot.
Trois ares dix-sept centiares de vignes, sis au terroir de Soisy-sur-Ecole, lieu dit le Chemin-de-Milly ou les Bas-Barons; tenant d'un long midi à M. Charpentier, d'autre long à M. Jean-Marie Chevallier, d'un bout levant à M. Rilliet, et d'autre bout plusieurs.
Sur la mise à prix de 20 fr.

Vingt-unième lot.
Quatre ares vingt-deux centiares de terre, sis terroir de Soisy, lieu dit la Vigne-à-Verdier; tenant d'un long nord à M. Alexandre Germain, d'autre long à M. Jean-Marie Chevallier, d'un bout couchant à Charles Leroy, et d'autre bout aux héritiers Guillot.
Sur la mise à prix de 4 fr.

Vingt-deuxième lot.
Deux ares onze centiares de vigne, sis terroir de Saint-Germain, lieu dit la Tuilerie; tenant d'un long nord à M. Jean-Marie Chevallier, d'autre long M. Michel Leroy, d'un bout couchant au sentier, et d'autre bout M. Fondrier.
Sur la mise à prix de 5 fr.

Vingt-troisième lot.
Deux ares onze centiares de terre, sis au terroir de Saint-Germain, lieu dit le Bois-de-Redu; tenant d'un long midi à M. Louis Bourdot, d'autre long M. Jean-Marie Chevallier, d'un bout nord à M. Charles Lebeau, et d'autre bout M. Hardy.
Sur la mise à prix de 5 fr.

Vingt-quatrième lot.
La nu-propriété seulement, pour y réunir l'usufruit au décès de M. Jean-Baptiste Germain, père de madame Bourdon, de cinq ares vingt-sept centiares de bois, sis au terroir de Champceuil, arrondissement de Corbeil, lieu dit le Télégraphe; tenant d'un long nord M. Jean Leroy, d'autre long aux héritiers Hamard, d'un bout levant sur M. Sulpice Roulin, d'autre bout M. Jean Louis Courrier.
Sur la mise à prix de 3 fr.

Vingt-cinquième lot.
Quatre ares vingt-deux centiares de bois, sis au terroir de Soisy, lieu dit la Pierre-des-Six-Marteaux; tenant du couchant M. Dufresne, du levant M. Eugène Germain, d'un bout nord M. Legendre, et d'autre bout héritiers Liembert.
Sur la mise à prix de 2 fr.

Vingt-sixième lot.
Huit ares vingt-deux centiares de terre, terroir de Courances, lieu dit An dessus de la-Sablottière; tenant d'un long héritiers Desroches, et d'autre long aux mêmes.
Sur la mise à prix de 0 fr. 25 c.

S'adresser, pour les renseignements :
A Etampes,
En l'étude de M^e BREUIL, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 50;
En celle de M^e CHENU, avoué présent à la vente, rue Saint Jacques, numéro 400;
A Milly,
En l'étude de M^e BUISSON, notaire, commis pour procéder à la vente, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété;
En celle de M^e SERGENT, notaire;
En celle de M^e PIERRE, huissier.
A Corbeil,
En l'étude de M^e JOUBERT, avoué.
A Melun,
En l'étude de M^e CARRETTE, avoué;
En celle de M^e POYER, avoué.

Fait et dressé par moi, avoué poursuivant soussigné.
A Etampes, le vingt-un janvier mil huit cent soixante-quinze.
Signé : L. BREUIL.

En suite est écrit : Enregistré à Etampes, le deux février mil huit cent soixante-quinze, folio 123 recto, case 4. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes double décime compris.
Signé : DELZANGLES.

(2) Etude de M^e BOUYARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n^o 5.

VENTE SUR LICITATION
Entre Majeurs et Mineurs,
Par le ministère de M^e DARDANNE,
Notaire à Etampes, commis à cet effet,
— Premièrement. —
EN SON ÉTUDE,
D'UNE

MAISON
Sise à Etampes,
Rue du Pont-Quesneux, n^o 9,
ET DE TRENTE SEPT PIÈCES DE

TERRES, BOIS, JARDIN & MASURES
Sises terroirs d'Etampes, Audeville, Césarville, Valpuseaux et Maisse;

— Deuxièmement. —
EN LA MAISON D'ÉCOLE DE VILLECONIN,
DE DIX-HUIT

PIÈCES DE TERRES
VIGNES, BOIS, FRICHES & MARNIÈRES
Sises terroirs de Villeconin et Boissy-le-Sec;

— Troisièmement. —
EN LA MAISON D'ÉCOLE DE BRIÈRES LES-SCÉLLÉS,
DE

40 PIÈCES DE TERRES
FRICHES, BOIS, VIGNES
SAPINIÈRES & SABLIERES
Sises terroirs de Brières-les-Scellés et Etréchy,
EN 95 LOTS.

Les Adjudications auront lieu :
1^o. — Le Dimanche 28 Février 1875, heure de midi, EN L'ÉTUDE DE M^e DARDANNE, NOTAIRE À ETAMPES, Pour les Immeubles sis terroirs d'Etampes, Audeville, Césarville, Valpuseaux et Maisse;
2^o. — Le Dimanche 7 Mars 1875, heure de midi, EN LA MAISON D'ÉCOLE DE VILLECONIN, Pour les immeubles sis terroirs de Villeconin et Boissy-le-Sec;
3^o. — Et le même jour, à une heure de relevée, EN LA MAISON D'ÉCOLE DE BRIÈRES LES-SCÉLLÉS, Pour les immeubles sis terroirs de Brières et Etréchy.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que :
En exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, le quinze décembre mil huit cent soixante-quatorze, enregistré et signifié;
Il sera,
Aux requête, poursuite et diligence de :
4^o M. François Jules CHEVALLIER, propriétaire, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 82;
2^o Madame Joséphine-Elisabeth LESAGE, épouse de M. Amand-Désiré GIBIER, cultivateur, ce dernier pour assister et autoriser son épouse, demeurant ensemble à Valpuseaux;
3^o M. Louis Henri LESAGE, cultivateur, demeurant à Ezerville, commune de Ruivilliers;
4^o M. Claude-Amand LESAGE, cultivateur, demeurant à Boischambault, commune d'Abbéville;

5^o M. Jules Alexandre LESAGE, cultivateur, demeurant à Bonvilliers, commune de Morigny;
6^o M. Amédée-Alfred PETIT, cultivateur, et madame Marie-Héloïse LESAGE, son épouse, qu'il assiste et autorise, demeurant ensemble à la ferme de Mézières, commune de Puisselet-le-Marais;
7^o M. Germain-Joseph LESAGE, ancien percepteur, demeurant à Bois-Herpin;
Ayant pour avoué constitué M^e Amable-Michel Bouvard, exerçant près le Tribunal civil de première instance d'Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 5, lequel occupera pour eux sur la présente poursuite de vente et ses suites;
En présence, ou eux dûment appelés, de :
4^o Madame Julie-Félicité Rabourdin, rentière, veuve de Louis-Narcisse Chevallier, ladite dame demeurant à Etampes, rue du Pont-Quesneux, numéro 9;
Ayant pour avoué constitué M^e Breuil, exerçant près le Tribunal civil de première instance d'Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 50;
Et encore en présence, ou eux dûment appelés, de :
4^o M. Henri-Germain Lesage, cultivateur, demeurant à La Forêt-Sainte-Croix;
2^o M. Narcisse-Auguste Lesage, cultivateur, demeurant à Leudeville, canton d'Arpajon;
3^o M. Théodore Lesage, cultivateur, demeurant aussi à Leudeville;
4^o Madame Cécile-Augustine Lesage, cultivatrice, veuve de M. Pierre Jean Baptiste Giboury, demeurant à Leudeville;
5^o M. Ousème-Désiré Lesage, cultivateur à Boissy-le-Sec;
6^o Madame Louise-Lucile Dramard, épouse de M. Félix Victor Laiguel, commis-voyageur, demeurant à Paris, avenue Trudaine, numéro 46, et ce dernier pour l'assister et l'autoriser;
7^o Madame Marie-Héloïse Dramard, épouse de M. Pierre Boulard, carrossier à Arpajon, et ce dernier pour l'assister et l'autoriser;
8^o Madame Victoire-Henriette Dramard, épouse de M. Louis-Etienne Garoust, jardinier à Saulx-Chartreux, et ce dernier pour l'assister et l'autoriser;
9^o M. Jules-Emile Dramard, soldat au 24^e de ligne, en garnison à Fontainebleau;
Ces quatre derniers comme héritiers de madame Marie-Madeleine Lesage, leur mère, décédée, épouse de M. Etienne Dramard, cultivateur aux Renouillères; Les neuf derniers en leur qualité d'intervenants;
Ayant pour avoué constitué M^e Amable-Michel Bouvard, sus-nommé;

Et encore en présence, ou eux dûment appelés, de :
1^o Madame Elisabeth-Joséphine Lesage, épouse de M. Pierre-Auguste Gibier, cultivateur, demeurant ensemble à Bois-Herpin, et ce dernier pour l'assister et l'autoriser;
2^o Madame Géline Lesage, rentière, veuve de M. Alphonse Bonrdon, demeurant à Orléans, rue Saint-Pierre-du-Martrou, numéro 7;
3^o M. Louis Lesage, propriétaire à Paris, boulevard Sébastopol, numéro 34;
4^o M. Charles Lesage, rentier, demeurant à Paris, boulevard Saint Michel, numéro 20;
5^o M. Pierre-Etienne Gibier, cultivateur, et madame Sophie-Marie Lesage, son épouse, demeurant ensemble à Bretonvilliers, commune de Maisse, et ce dernier pour l'assister et l'autoriser;
6^o Madame Adeline-Julie Lesage, épouse de M. Jean-Edme Mousseau, épicer, demeurant tous deux à Saint Germain-lès Corbeil, et ce dernier pour l'assister et l'autoriser;
7^o Madame Anne-Apolline Lesage, rentière, veuve de Victor-Prudent Vénard, demeurant à Bois-le-Roi (Seine et Marne);
Ces sept derniers en leur qualité d'intervenants;
8^o M. Jules-Etienne Dramard, cultivateur, demeurant aux Renouillères, commune de Saint-Vrain, en sa qualité de tuteur naturel et légal de Eugène-Etienne et de Marie-Adélaïde Dramard, ses enfants mineurs;
Ayant pour avoué constitué M^e Chenu, sus-nommé;
Et encore en présence, ou eux dûment appelés, de :
1^o M. Louis-Aimable Chambon, principal clerc de notaire, demeurant à Seaux;
2^o M. Jules-Alexandre Loiseau, propriétaire cultivateur, demeurant au Fresne, commune de Villeconin, et madame Elisa-Laure-Julie Hautefeuille, cultivatrice, demeurant au Fresne, son épouse, veuve en premières noces de M. Jules Chambon;
Madame Loiseau comme tutrice naturelle et légale, et M. Loiseau comme co-tuteur des mineurs Charles-Désiré et Louis-Aimable Chambon, mineurs issus du mariage de madame Loiseau avec M. Jules Chambon;
3^o Et encore M. Louis-Aimable Chambon, principal clerc de notaire, demeurant à Seaux, en sa qualité de subrogé-tuteur des mineurs Chambon, ci-dessus nommés;
Lesdits mineurs et M. Louis-Aimable Chambon comme étant habiles à représenter la succession de madame Victoire-Félicité Chevallier, veuve de M. Jean-Baptiste-Aimable Chambon;
4^o M. Claude-Amand Lesage, cultivateur, demeurant à Boischambault, commune d'Abbéville, en sa qualité de subrogé tuteur des mineurs Dramard;
Procédé, le Dimanche vingt-huit Février mil huit cent soixante-quinze, heure de midi, en l'étude et par le ministère de M^e Dardanne, notaire à Etampes, rue Saint-Antoine, numéro 25, pour les biens sis terroirs d'Etampes, Audeville, Césarville, Valpuseaux et Maisse;
Le Dimanche sept Mars mil huit cent soixante-quinze, heure de midi, en la maison d'école de Villeconin, pour les immeubles sis terroirs de Villeconin et Boissy-le-Sec;
Et le même Dimanche, à une heure de relevée, en la maison d'école de Brières-les-Scellés, pour les immeubles sis terroirs de Brières et Etréchy.
Le tout par le ministère de M^e Dardanne, sus-nommé, commis à cet effet, à l'adjudication, au plus offrant et dern en enchérisseur, à l'extinction des feux, des biens dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :
Premier lot.
Maison à Etampes.
Une MAISON sise à Etampes, rue du Pont-Quesneux, numéro 9, élevée sur cave, comprenant un rez-

de-chaussée composé d'un salon, salle à manger, deux chambres à coucher, une cuisine et un petit cabinet de travail, ce dernier sans feu;
Et un premier étage composé de cinq pièces, dont quatre à feu, et un cabinet de toilette;
Grenier au-dessus couvert en tuiles, avec chambres de domestiques;
Cour, écurie et remises, magasin, petit poulailler, le tout couvert en tuiles;
Jardin derrière, clos de murs, dans lequel se trouve un puits commun avec MM. Allien et Blet;
Le tout d'une contenance de quatorze ares trente-cinq centiares environ; tenant par devant la rue du Pont Quesneux, par derrière M. Fagnou, d'un côté la rue de la Roche-Plate, d'autre côté MM. Blet, Allien et Gadault.
Sur la mise à prix de 40,000 fr.

Terres et Bois sur Etampes.
Deuxième lot.
(Sixième lot du jugement).
Dix-sept ares deux centiares de terre, au Bois-Bourdon; tenant d'un long nord M. d'Abouville, d'autre long M. Boulland Jacques, d'un bout ouest M. Henri Duverger, et d'autre bout le chemin de la Vallée-aux-Loups ou de Brières à Saint-Martin.
Sur la mise à prix de 400 fr.

Troisième lot.
(Septième lot du jugement).
Vingt-cinq ares cinquante-trois centiares de bois, au Bois-Bourdon; tenant d'un long est MM. de Rochebouet et Boulland, d'autre long le chemin de la Vallée-aux-Loups, d'un bout nord M. Renard Alfred et autres, et d'autre bout M. Boulland Jacques.
Sur la mise à prix de 400 fr.

Quatrième lot.
(Huitième lot du jugement).
Vingt-cinq ares cinquante-trois centiares de bois, au Bois-Bourdon, de forme triangulaire ou à peu près; tenant d'un long nord M. de Rochebouet, d'autre long et d'un bout ouest en pointe M. Boulland, et d'autre bout plusieurs.
Sur la mise à prix de 50 fr.

Cinquième lot.
(Neuvième lot du jugement).
Vingt-un ares cinq centiares de bois, à la Butte-Cordière; tenant d'un long M. Chevallier Jean Jules fils, d'autre long le chemin de Guinette au Bout-du-Mont, d'un bout nord la pièce suivante et plusieurs, et d'autre bout les héritiers Grelet.
Sur la mise à prix de 40 fr.

Sixième lot.
(Dixième lot du jugement).
Douze ares soixante-dix-sept centiares de bois, au même lieu; tenant d'un long est M. Fanon Alexandre, d'autre long le chemin de Guinette au Bout-du-Mont, d'un bout nord le soixante-deuxième lot, et d'autre bout la pièce précédente.
Sur la mise à prix de 5 fr.

Septième lot.
(Onzième lot du jugement).
Vingt-trois ares trois centiares de bois, à la Butte-Cordière; tenant d'un long est plusieurs, d'autre long madame veuve Laurent, d'un bout nord le soixante-deuxième lot ci-après, et d'autre bout les héritiers Massé.
Sur la mise à prix de 5 fr.

Huitième lot.
(Douzième lot du jugement).
Vingt-cinq ares cinquante-trois centiares de bois, au-dessus-de-Villeneuve ou les Badigornes; tenant d'un long nord sommère de plusieurs, d'autre long faisant hache MM. Delton Ferdinand et Charrier Valentin, d'un bout est plusieurs, et d'autre bout MM. Sommaire et Bailly.
Sur la mise à prix de 400 fr.

Lot de Terre à Audeville.
Neuvième lot.
(Deuxième lot du jugement).
Douze ares soixante-dix-sept centiares de terre, terroir d'Audeville, vers Thignoville; tenant d'un long M. Chambon, d'autre long madame Chevallier, d'un bout M. Hardy, et d'autre bout le chemin de Sermaises.
Sur la mise à prix de 425 fr.

Dixième lot.
(Troisième lot du jugement).
Vingt ares quarante-trois centiares de terre, même terroir, lieu dit la Grippe; tenant d'un long nord M. Chambon Denis, d'autre long madame Chevallier, d'un bout est les héritiers de Boissieu, et d'autre bout le chemin d'Audeville à Emerville.
Sur la mise à prix de 200 fr.

Onzième lot.
(Quatrième lot du jugement).
Dix-sept ares deux centiares de terre, vers Emerville, même terroir; tenant d'un long est madame Chevallier, d'autre long M. Delafoy, d'un bout nord M. Dupré Jacques, et d'autre bout les héritiers de Boissieu.
Sur la mise à prix de 470 fr.

Douzième lot.
(Cinquième lot du jugement).
Trente-quatre ares quatre-vingt-dix centiares de terre, terroir de Césarville, vers Emerville; tenant d'un long les héritiers Rabourdin, d'autre long M. Gibier, d'un bout M. de Rey, et d'autre bout le chemin de Folleville à Emerville.
Sur la mise à prix de 350 fr.
Ces quatre derniers articles pourront être réunis.

Lot de Valpuseaux.
Treizième lot.
(Soixante-onzième lot du jugement).
Douze ares soixante-dix-sept centiares de terre, au Vau-Gauthier, traversés par le chemin de la Mainferme à Vayres; et tenant d'un long M. Darblay Paulin, d'autre long M. Michaux Parfait et autres, d'un bout nord M. Privé Louis, et d'autre bout M. Gibier.
Sur la mise à prix de 40 fr.

Quatorzième lot.
(Soixante-douzième lot du jugement).
Neuf ares cinquante-sept centiares de terre, au Vau-Martin ou la Motte; tenant d'un long est M. Naudin François, d'autre long M. Penot Louis, d'un bout nord M. Carriot Hubert, et d'autre bout le chemin de l'église de Valpuseaux à Maisse.
Sur la mise à prix de 45 fr.

Quinzième lot.
(Soixante-treizième lot du jugement).
Dix-neuf ares quinze centiares de terre, aux Heurys; tenant d'un long nord M. Perthus Narcisse, d'autre long M. Auclère Auguste, d'un bout est le chemin de Gaudévilliers à Bretonvilliers, et d'autre bout M. de Montenard.
Sur la mise à prix de 5 fr.

Seizième lot.
(Soixante-quatorzième lot du jugement).
Neuf ares cinquante-sept centiares de terre, mêmes lieu et terroir; tenant d'un long nord et d'un bout est les héritiers Jacobé-Duchesne, d'autre long M. Michaux Jean-Baptiste, et d'autre bout M. Michaux Frédéric.
Sur la mise à prix de 45 fr.

Dix-septième lot.
(Soixante-quinzième lot du jugement).
Trente-huit ares trente centiares de terre, au Montoir-des-Chênes, même terroir; tenant d'un long est les héritiers Auclère, d'autre long et d'un bout nord M. de Montenard, et d'autre bout le sentier des Chênes.
Sur la mise à prix de 40 fr.

Dix-huitième lot.
(Soixante-seizième lot du jugement).
Quinze ares quatre-vingt-seize centiares de terre, aux Fonceaux, même terroir; tenant d'un long sud est plusieurs, d'autre long M. Darblay Germain, d'un bout nord ouest le chemin de la Crotte à Girouville, et d'autre bout M. Chappard.
Sur la mise à prix de 45 fr.

Dix-neuvième lot.
(Soixante-dix-septième lot du jugement).
Quinze ares quatre-vingt-seize centiares de terre, au Haut-des-Sabardes, même terroir; tenant d'un long nord sommière de plusieurs, d'autre long Stanislas Auclère, d'un bout est M. Auclère Auguste, et d'autre bout le territoire de Mespuits.
Sur la mise à prix de 4 fr.

Vingtième lot.
(Soixante-dix-huitième lot du jugement).
Vingt-trois ares quatre-vingt-treize centiares de terre, au Yau Paillard, terroir de Valpuseaux; tenant d'un long nord M. Servant, de Courdimanche, d'autre long M. Poisson André, d'un bout est M. Dallès, et d'autre bout le chemin de Pithiviers à La Ferté-Alais.
Sur la mise à prix de 400 fr.

Vingt-unième lot.
(Soixante-dix-neuvième lot du jugement).
Neuf ares cinquante-sept centiares de terre, mêmes lieu et terroir; tenant d'un long nord les héritiers Pichard, d'autre long M. Darblay Paulin, d'un bout M. Darblay Théodore, et d'autre bout est M. de Montenard.
Sur la mise à prix de 45 fr.

Vingt-deuxième lot.
(Quatre-vingtième lot du jugement).
Douze ares soixante-dix sept centiares de terre, lieu dit Boisseau, terroir de Valpuseaux; tenant d'un long est MM. Loiseau Charles-Adrien et Gibier, d'autre long les héritiers Pichard, d'un bout nord le chemin de Valpuseaux à Puiselet, et d'autre bout M. Gibier.
Sur la mise à prix de 35 fr.

Vingt-troisième lot.
(Quatre-vingt-unième lot du jugement).
Quinze ares quatre-vingt-seize centiares de terre, mêmes lieu et territoire; tenant des deux longs M. Michaux François, d'un bout nord M. Gibier, de Bretonvilliers, et d'autre bout plusieurs.
Sur la mise à prix de 435 fr.

Vingt-quatrième lot.
(Quatre-vingt-deuxième lot du jugement).
Neuf ares cinquante sept centiares de terre, dans les Pousches-de-la-Maison-Rouge, terroir de Valpuseaux; tenant d'un long nord M. Naudin François, d'autre long M. Birot Eloi, d'un bout est le chemin de Nangeville à La Ferté-Alais, et d'autre bout le jardin compris sous le lot suivant.
Sur la mise à prix de 100 fr.

Vingt-cinquième lot.
(Quatre-vingt-troisième lot du jugement).
Six ares trente-huit centiares en jardin, mêmes lieu et territoire, clos de murs en ruines, dans lequel il y a des masures et un puits qui se trouve enclavé dans le mur, côté du nord, commun avec M. Privé; tenant d'un long est plusieurs et le lot précédent, d'autre long et d'un bout nord M. Michel Privé, et d'autre bout M. Birot Eloi.
Sur la mise à prix de 55 fr.

Vingt-sixième lot.
(Quatre-vingt-quatrième lot du jugement).
Douze ares soixante-dix sept centiares de terre, lieu dit les Moutons, même terroir; tenant d'un long nord M. Privé Désiré, d'autre long et d'un bout est M. Gibier, de Bretonvilliers, et d'autre bout Perthus Léonor.
Sur la mise à prix de 70 fr.

Vingt-septième lot.
(Quatre-vingt-cinquième lot du jugement).
Dix-sept ares deux centiares de terre, au Haut-de-Boisseau, même terroir; tenant d'un long nord-est M. Gaillard Etienne, d'autre long les héritiers Couteau, d'un bout nord-ouest les héritiers Pichard, et d'autre bout M. Gibier.
Sur la mise à prix de 4 fr.

Vingt-huitième lot.
(Quatre-vingt-sixième lot du jugement).
Six ares trente-huit centiares de bois, à la Vallée-du-Beisseau, terroir de Valpuseaux; tenant d'un long nord-est les héritiers Doussin, d'autre long M. Théét Louis, d'un bout nord-ouest M. Perthus Gustave, et d'autre bout M. Hébert Pierre.
Sur la mise à prix de 4 fr.

Vingt-neuvième lot.
(Quatre-vingt-septième lot du jugement).
Six ares trente-huit centiares de bois, à la Vallée-de-Boisseau, même terroir; tenant d'un long est les héritiers Pichard, d'autre long M. Doussin Henri, d'un bout nord les héritiers Véron Jean-Pierre, et d'autre bout M. Véron Alexandre. (Acquisition Sauvage).
Sur la mise à prix de 45 fr.

Trentième lot.
(Quatre-vingt-huitième lot du jugement).
Trois ares dix-neuf centiares de masures et terres, dans les houches de la Maison-Rouge, même terroir; tenant d'un long nord faisant hache MM. Michaux François et Béranger, d'autre long le sentier des Pe-

tits-Bois, d'un bout est les héritiers Bourdelot, et d'autre bout M. Michaux François.
Sur la mise à prix de 40 fr.

Trente-unième lot.
(Quatre-vingt-neuvième lot du jugement).
Douze ares soixante-dix-sept centiares de terre, aux Coutières, même terroir, traversés par la route d'Etampes à Fontainebleau et le sentier de Bretonvilliers; tenant d'un long est M. Michaux Parfait, d'autre long M. Loiseau Servol, d'un bout nord l'ancien chemin de Maisse, et d'autre bout le Bois-de l'Eglise.
Sur la mise à prix de 45 fr.

Trente-deuxième lot.
(Quatre-vingt-dixième lot du jugement).
Trois ares dix neuf centiares de terre et bois, aux Coutières proche Buziaux, terroir de Valpuseaux; tenant d'un long est M. Vénard Paul, d'autre long plusieurs, d'un bout nord les héritiers Couteau, et d'autre bout M. Louis Théét.
Sur la mise à prix de 4 fr.

Trente-troisième lot.
(Quatre-vingt-onzième lot du jugement).
Un are cinquante neuf centiares de terre et bois, à la Garenne-des-Buis ou les Buziaux, même terroir, formant le quart de six ares trente huit centiares indivis avec MM. Darblay Germain, Privé Pierre et Gaillard Etienne; tenant d'un long nord sommière de plusieurs, d'autre long M. Boussingault, d'un bout est M. Battereau, et d'autre bout le chemin de Bonville.
Sur la mise à prix de 4 fr.

Trente-quatrième lot.
(Quatre-vingt-douzième lot du jugement).
Un are vingt centiares de terre et bois, formant le quart de quatre ares soixante-dix huit centiares indivis avec les mêmes que dessus; tenant d'un long nord M. Boussingault, d'autre long M. Michaux François, et des deux bouts comme la pièce précédente.
Sur la mise à prix de 4 fr.

Trente-cinquième lot.
(Quatre-vingt-treizième lot du jugement).
Dix-neuf ares quinze centiares de terre, aux Grands-Réages, terroir de Maisse; tenant d'un long nord M. Parfait Michaux, d'autre long les héritiers Pichard, d'un bout est un conflu, et d'autre bout le chemin de Gaudévilliers à Bretonvilliers.
Sur la mise à prix de 5 fr.

Trente-sixième lot.
(Quatre-vingt-quatrième lot du jugement).
Trente-quatre ares quatre centiares de terre, aux Butternes, même terroir; tenant d'un long est M. Perthus François, d'autre long sommière de plusieurs, d'un bout nord plusieurs, et d'autre bout M. Penot Louis.
Sur la mise à prix de 4 fr.

Trente-septième lot.
(Quatre-vingt-cinquième lot du jugement).
Soixante trois ares quatre-vingt-quatre centiares de terre, à la Coulée-de-Danjouan, même terroir; tenant d'un long est sommière de plusieurs, d'autre long les héritiers Rousseau, d'un bout nord plusieurs, et d'autre bout M. Gibier, de Bretonvilliers.
Sur la mise à prix de 8 fr.

Ces vingt-cinq derniers lots pourront être réunis en un seul.
Terres, Bois et Vignes.
Terroir de Villeconin.
Trente-huitième lot.
(Cinquante-troisième lot du jugement).
Six ares trente-huit centiares de vigne, à la Boissière; tenant des deux longs M. de Beaumont, d'un bout est plusieurs, et d'autre bout le chemin de Villeconin à Boissy-le-Sec.
Sur la mise à prix de 50 fr.

Trente-neuvième lot.
(Cinquante-quatrième lot du jugement).
Dix-sept ares deux centiares de terre et vigne, à l'Empoudray ou l'Enfer; tenant d'un long nord M. Trouvé jeune, d'autre long M. Cornet, d'un bout est M. Boulet, et d'autre bout plusieurs.
Sur la mise à prix de 5 fr.

Quarantième lot.
(Cinquante-cinquième lot du jugement).
Douze ares soixante dix sept centiares de vigne, aux Vaux-Renard; tenant d'un long est M. Lacheny Jean, d'autre long M. de Beaumont, d'un bout est la sente de l'Erable, et d'autre bout plusieurs.
Sur la mise à prix de 5 fr.

Quarante-unième lot.
(Cinquante-sixième lot du jugement).
Dix ares vingt-un centiares de bois, à la Vallée-aux-Prêtres, traversés par le chemin de Boissy-le-Sec à Villeneuve; tenant d'un long est les héritiers Lacheny et autres, d'autre long madame veuve Gauthier, d'un bout nord le cinquante-deuxième lot ci-après, et d'autre bout le cinquante-troisième lot.
Sur la mise à prix de 40 fr.

Quarante-deuxième lot.
(Cinquante-septième lot du jugement).
Neuf ares cinquante-sept centiares de vigne, à la Cour-Bailly; tenant des deux longs M. de Beaumont, d'un bout est le même, sente du bois entre deux, et d'autre bout M. Pinson.
Sur la mise à prix de 5 fr.

Lot de Terre de Villeconin.
Quarante-troisième lot.
(Cinquante-huitième lot du jugement).
Neuf ares cinquante sept centiares de terre, lieu dit les Moutons ou les Coisneaux, terroir de Villeconin; tenant d'un long est M. Clemenceau, d'autre long les héritiers Lacheny et M. de Beaumont, d'un bout nord la pente, et d'autre bout M. de Beaumont.
Sur la mise à prix de 5 fr.

Quarante-quatrième lot.
(Cinquante-neuvième lot du jugement).
Vingt-cinq ares cinquante-quatre centiares de terre, mêmes lieu et terroir; tenant d'un long est et des deux bouts M. de Beaumont, et d'autre long M. Lacheny Jean.
Sur la mise à prix de 5 fr.

Quarante-cinquième lot.
(Soixantième lot du jugement).
Six ares trente-huit centiares de terre, mêmes lieu et terroir; tenant d'un long est M. Vezone, d'autre long M. de Beaumont, d'un bout nord M. Chrétien, et d'autre bout le chemin de Boissy-le-Sec à Villeconin.
Sur la mise à prix de 40 fr.

Quarante-sixième lot.
(Soixante-unième lot du jugement).
Trente quatre ares vingt-un centiares de terre, à la Boissière, même terroir; tenant d'un long nord M. Hardy Bernard, d'autre long M. Lesage, d'un bout est M. Hardy Ferdinand, et d'autre bout M. de Beaumont.
Sur la mise à prix de 25 fr.

Quarante-septième lot.
(Soixante-deuxième lot du jugement).
Six ares trente-huit centiares de terre, aux Chante-loups, terroir de Villeconin; tenant d'un long est M. de Beaumont, d'autre long M. Michel Denfert, d'un bout nord M. Gilotin, et d'autre bout le chemin de Boissy le Sec à Villeconin.
Sur la mise à prix de 50 fr.

Quarante-huitième lot.
(Soixante-troisième lot du jugement).
Quatre ares cinquante neuf centiares de terre, à l'Erable, terroir de Villeconin; tenant d'un long est M. de Beaumont, d'autre long M. Moreau Nabot, d'un bout nord M. Denfert Eugène, et d'autre bout la sente de l'Erable.
Sur la mise à prix de 40 fr.

Quarante-neuvième lot.
(Soixante-quatrième lot du jugement).
Six ares trente huit centiares de terre, aux Vaux-Renards, même terroir; tenant d'un long est M. Fougere Hubert, d'autre long M. Maigny François, d'un bout nord la sente de l'Erable, et d'autre bout plusieurs.
Sur la mise à prix de 40 fr.

Cinquantième lot.
(Soixante-cinquième lot du jugement).
Douze ares soixante-dix sept centiares de friche et marnière, à la Vallée-aux-Prêtres, même terroir; tenant d'un long nord-est un inconnu, d'autre long un inconnu, d'un bout nord ouest plusieurs et le trente-huitième lot ci-dessus, et d'autre bout le terroir de Boissy le Sec.
Sur la mise à prix de 5 fr.

Cinquante-unième lot.
(Soixante-sixième lot du jugement).
Quatre ares vingt-cinq centiares de terre, au Petit-Chanteloup, terroir de Villeconin, traversés par le chemin de Boissy-le-Sec à Villeneuve ou de l'Erable; tenant d'un long est M. Moreau Richard, d'autre long M. de Beaumont, d'un bout nord M. Moreau Richard, et d'autre bout M. Levon.
Sur la mise à prix de 5 fr.

Cinquante-deuxième lot.
(Soixante-septième lot du jugement).
Soixante-seize ares soixante-un centiares de terre, mêmes lieu et territoire, traversés par le chemin de Boissy-le-Sec à Villeneuve ou de l'Erable; tenant d'un long est M. de Beaumont et les héritiers Lacheny, d'autre long M. de Beaumont et M. Petit Pierre, d'un bout nord M. de Beaumont, et d'autre bout plusieurs et le trente-huitième lot ci-dessus.
Sur la mise à prix de 650 fr.

Cinquante-troisième lot.
(Soixante-huitième lot du jugement).
Cinquante-un ares sept centiares de terre, aux Chante-loups, terroir de Boissy-le-Sec; tenant d'un long nord-est madame veuve Huet Théodore, d'autre long plusieurs, d'un bout nord-ouest plusieurs, la sente du Roir à Monflix entre deux, et d'autre bout le chemin de Boissy-le-Sec à Monflix.
Sur la mise à prix de 400 fr.

Cinquante-quatrième lot.
(Soixante-neuvième lot du jugement).
Douze ares soixante dix-sept centiares de terre, aux Basses-Madeleines, terroir de Boissy le Sec; tenant d'un long nord ouest sommière de plusieurs, d'autre long M. Gilotin, d'un bout nord MM. Puis et André Alfred, et d'autre bout M. Grandemain.
Sur la mise à prix de 40 fr.

Cinquante-cinquième lot.
(Soixante-dixième lot du jugement).
Trente-un ares quatre-vingt-douze centiares de terre, aux Eclèches, terroir de Boissy-le-Sec; tenant d'un long nord-est les héritiers Renard, d'autre long M. Gilotin, d'un bout nord-ouest M. Trouvé, et d'autre bout le chemin des Eclèches.
Sur la mise à prix de 20 fr.

Ces treize derniers lots pourront être réunis.
Terres, Bois et Friches.
Terroir de Brières-les-Scellés.
Cinquante-sixième lot.
(Treizième lot du jugement).
Quinze ares quatre-vingt-seize centiares de terre, aux Haies; tenant d'un long est madame veuve Baschet, d'autre long madame veuve Cadot, de Château-dun, d'un bout nord la pièce des Vingt-six-Arpents à M. Chevallier Jules, et d'autre bout le chemin des Poëlées au Touchet.
Sur la mise à prix de 35 fr.

Cinquante-septième lot.
(Seizième lot du jugement).
Cinquante-un ares sept centiares de terre, aux Groux-Blancs; tenant d'un long est M. Fessard, d'autre long M. Poupier François, d'un bout nord le chemin des Poëlées au Coudray, et d'autre bout faisant hache la pièce suivante et M. Joaest Germain.
Sur la mise à prix de 5 fr.

Cinquante-huitième lot.
(Dix-septième lot du jugement).
Trente huit ares trente centiares de friche, au même lieu; tenant d'un long nord plusieurs et la pièce précédente, d'autre long lady Tufton et M. Bailly Alexandre, d'un bout est M. Chevallier Pierre Jules, et d'autre bout la pièce suivante et M. Joaest Germain.
Sur la mise à prix de 4 fr.

Cinquante-neuvième lot.
(Dix-huitième lot du jugement).
Soixante-seize ares soixante-un centiares de friche, au même lieu; tenant d'un long nord M. Joaest Germain et plusieurs, d'autre long plusieurs, d'un bout est la pièce précédente et lady Tufton, et d'autre bout lady Tufton.
Sur la mise à prix de 5 fr.

Soixantième lot.
(Vingtième lot du jugement).
Douze ares soixante-dix sept centiares de terre, Au-dessus-des-Roches, traversés par le chemin des

Roches; tenant d'un long est M. Raymond Dominique, d'autre long la pièce suivante et M. Jacquemard, d'un bout nord le chemin des Poëlées au Coudray, et d'autre bout lady Tufton.
Sur la mise à prix de 5 fr.

Soixante-unième lot.
(Vingt-unième lot du jugement).
Quinze ares quatre-vingt-seize centiares de terre, au même lieu; tenant d'un long est la pièce précédente, d'autre long madame veuve Jolivet Abraham, d'un bout nord le chemin des Poëlées au Coudray, et d'autre bout M. Jacquemard.
Sur la mise à prix de 40 fr.

Soixante-deuxième lot.
(Vingt-deuxième lot du jugement).
Trente-huit ares trente centiares de terre et bois, à la Croix-Boissée; tenant d'un long madame veuve Billard, d'autre long sommière de plusieurs et des sixième et septième lots ci-dessus, d'un bout est le chemin des Badigornes, et d'autre bout le chemin de Brières à Etampes.
Sur la mise à prix de 25 fr.

Soixante-troisième lot.
(Trentième lot du jugement).
Vingt-cinq ares cinquante-trois centiares de terre, aux Combles; tenant d'un long est M. Chevallier Paulin, d'autre long M. Lefèvre Marcelin, d'un bout nord M. Chevallier Pierre, et d'autre bout M. Sédard Marcellin.
Sur la mise à prix de 40 fr.

Soixante-quatrième lot.
(Trente-cinquième lot du jugement).
Trente-huit ares trente centiares de terre, au Vert-Galant, traversés par le chemin de Boissy-le-Sec; tenant d'un long est M. Fessard Jean-Louis, d'autre long en hache plusieurs et M. Chevallier Paulin, d'un bout nord M. Rémond, et d'autre bout faisant hache plusieurs et le lot soixante-dix-neuf ci-après.
Sur la mise à prix de 25 fr.

Ces neuf derniers lots pourront être réunis.
Soixante-cinquième lot.
(Quatorzième lot du jugement).
Un hectare treize ares neuf centiares de terre, au Fond-des-Caveaux; tenant d'un long nord-est M. Pierre Germain, d'autre long M. Ligneau et sommière de plusieurs, d'un bout nord-ouest M. de Jeux, et d'autre bout M. Soyez (M. Leloup, locataire).
Sur la mise à prix de 4,000 fr.

Soixante-sixième lot.
(Quinzième lot du jugement).
Dix-sept ares deux centiares de terre, à la Vigne-à-Pécharde; tenant d'un long est M. Ligneau, d'autre long M. Bruneau, d'un bout nord les quarante arpents à M. Ligneau, et d'autre bout le chemin des Poëlées au Coudray.
Sur la mise à prix de 400 fr.

Soixante-septième lot.
(Dix-neuvième lot du jugement).
Quarante-un ares cinquante centiares de terre, aux Groux-Blancs, traversés par le chemin des Roches; tenant d'un long est madame veuve Chevallier et plusieurs, d'autre long M. Ducomp Dominique, d'un bout nord le chemin des Poëlées au Coudray, et d'autre bout le cinquante-neuvième lot ci-dessus.
Sur la mise à prix de 5 fr.

Soixante-huitième lot.
(Vingt-deuxième lot du jugement).
Trois ares dix-neuf centiares de friche, à la Butte-à-Beauchose; tenant d'un long nord faisant hache plusieurs, d'autre long M. Descroix, d'un bout est en hache MM. Bailly et Chevallier, et d'autre bout M. Bailly Alexandre.
Sur la mise à prix de 1 fr.

Soixante-neuvième lot.
(Vingt-troisième lot du jugement).
Soixante ares soixante-cinq centiares de terre, aux Guettes-Lièvres; tenant d'un long est M. Godin Augustin, d'autre long M. Bruneau, d'un bout nord MM. Bruneau et Pasquet, et d'autre bout plusieurs.
Sur la mise à prix de 425 fr.

Soixante-dixième lot.
(Vingt-quatrième lot du jugement).
Douze ares soixante-dix sept centiares de bois, au même lieu; tenant d'un long est M. Fessard Jean-Louis, d'autre long M. Godin Vincent, d'un bout nord M. Poupier François, et d'autre bout une sente.
Sur la mise à prix de 5 fr.

Soixante-onzième lot.
(Vingt-sixième lot du jugement).
Neuf ares cinquante-sept centiares de terre, aux Grenots, traversés par les chemins du Bout-du-Mont à Morigny et à Saint Phalier; tenant d'un long est madame Baschet, d'autre long M. Pasquet, d'un bout nord la sente du Jribilé, et d'autre bout le chemin de Brières à Saint Phalier.
Sur la mise à prix de 40 fr.

Soixante-douzième lot.
(Vingt-septième lot du jugement).
Cinquante huit ares trente-sept centiares de bois, à la Remise-Carrée; tenant d'un long est M. Joaest Germain, d'autre long M. Fessard Désiré, d'un bout nord le chemin du Bout-du-Mont à Saint-Phalier, et d'autre bout le chemin de Brières à Saint-Phalier.
Sur la mise à prix de 450 fr.

Soixante-treizième lot.
(Vingt-huitième lot du jugement).
Trois ares dix-neuf centiares de terre, aux Mourgors-des-Vaux-du-Bois, traversés par le chemin de Boissy-le-Sec à Brières; tenant d'un long sud-est M. Amiard Félix, d'autre long M. Chevallier-Jolivet, d'un bout nord-est M. Chevallier Jules, et d'autre bout plusieurs.
Sur la mise à prix de 4 fr.

Soixante-quatorzième lot.
(Vingt-neuvième lot du jugement).
Neuf ares cinquante-sept centiares de terre, aux Poëlées; tenant d'un long nord madame Chevallier, d'autre long sommière de plusieurs, d'un bout est le chemin de Brières aux Poëlées, et d'autre bout le chemin de la Butte-Raide.
Sur la mise à prix de 40 fr.

Soixante-quinzième lot.
(Trente-unième lot du jugement).
Vingt huit ares soixante-douze centiares de terre et vigne, aux Combles, traversés par le chemin de la Butte-Raide; tenant d'un long nord les héritiers Che-

vallier Simon, d'autre long M. Lefèvre Marcelin, d'un bout est M. Godin Florentin, et d'autre bout MM. Renard Alfred et Jolivet.

Sur la mise à prix de 60 fr.

Soixante-seizième lot.
(Trente-deuxième lot du jugement).

Onze ares seize centiares de terre, au Bas-de-la-Mare; tenant d'un long nord M. Delton Ferdinand, d'autre long madame veuve Chevallier, d'un bout est la sente des Beaugards, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 60 fr.

Soixante-dix-septième lot.
(Trente-troisième lot du jugement).

Quinze ares quatre-vingt-seize centiares de terre, au Bas-de-la-Mare; tenant d'un long nord madame veuve Chevallier, d'autre long M. Bouché (héritiers Bailly), d'un bout est les héritiers Fessard, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 100 fr.

Soixante-dix-huitième lot.
(Trente-quatrième lot du jugement).

Vingt-cinq ares cinquante-quatre centiares de terre, aux Quatre-Vents; tenant d'un long est madame veuve Jolivet Abraham, d'autre long est madame veuve la route de Brières aux Poëlées, et d'autre bout M. Dejoye.

Sur la mise à prix de 25 fr.

Soixante-dix-neuvième lot.
(Trente-cinquième lot du jugement).

Neuf ares cinquante-sept centiares de terre, au Vert-Galant; tenant d'un long est les chemins du Frêne et de Boissy, d'autre long plusieurs, et d'autre bout madame veuve Godin Barthélemy.

Sur la mise à prix de 4 fr.

Quatre-vingtième lot.
(Trente-sixième lot du jugement).

Dix neuf ares quinze centiares de terre et bois, au Vert-Galant; tenant d'un long nord M. de Rochebouet, d'autre long plusieurs et la pièce suivante, d'un bout est la route de Brières aux Poëlées, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 4 fr.

Quatre-vingt-unième lot.
(Trente-septième lot du jugement).

Un hectare deux ares quatorze centiares de sapinière et friche, au Larry-Saint-Quentin; tenant d'un long est plusieurs et la pièce suivante, d'autre long M. Ingé-Drot, d'un bout nord la pièce précédente et autres, et d'autre bout M. Lahoux et autres. — Cette pièce fait plusieurs haches.

Sur la mise à prix de 25 fr.

Quatre-vingt-deuxième lot.
(Trente-huitième lot du jugement).

Neuf ares cinquante-sept centiares de terre et sablière, au même lieu; tenant des deux longs M. Ligneau, d'un bout est la route de Brières aux Poëlées, et d'autre bout la pièce précédente. — Il existe une sablière ouverte sur cette pièce.

Sur la mise à prix de 4 fr.

Quatre-vingt-troisième lot.
(Trente-neuvième lot du jugement).

Quarante-un ares cinquante centiares de terre, au Bas-de-la-Cave, traversés par le chemin de Brières à Etampes, par le Larry; tenant d'un long M. Blot Alfred, d'autre long M. Godefroy Henri, d'un bout nord plusieurs, et d'autre bout M. de Rochebouet.

Sur la mise à prix de 300 fr.

Quatre-vingt-quatrième lot.
(Quarante-unième lot du jugement).

Trente-huit ares trente centiares de terre, au même lieu, traversés par la sente des Heurtébises; tenant des deux longs M. de Rochebouet, d'un bout nord le chemin de Brières à Saint-Hilaire, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Quatre-vingt-cinquième lot.
(Quarante-deuxième lot du jugement).

Quatre ares soixante-dix centiares de terre, aux Heurtébises; tenant d'un long nord M. Boucrol, d'autre long M. Raslé Honoré, d'un bout est M. Renard Eugène, et d'autre bout M. Sommaire Auguste.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Quatre-vingt-sixième lot.
(Quarante-troisième lot du jugement).

Un hectare huit ares cinquante-deux centiares de terre et bois, à la Garenne-des-Genièvres ou le Bois-Picard; tenant d'un long nord la pièce suivante, M. Lemaire Louis et autres, d'autre long le chemin de Brières à Saint-Hilaire, d'un bout est M. de Rochebouet, et d'autre bout faisant hache plusieurs.

Sur la mise à prix de 250 fr.

Quatre-vingt-septième lot.
(Quarante-quatrième lot du jugement).

Cinquante-un ares sept centiares de terre, au même lieu; tenant d'un long nord M. Menault, d'autre long M. de Rochebouet et la pièce précédente, d'un bout est M. Godefroy Henri, et d'autre bout M. Chevallier Pierre-Jules.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Quatre-vingt-huitième lot.
(Quarante-cinquième lot du jugement).

Quinze ares quatre-vingt-seize centiares de terre, aux Faireux; tenant d'un long nord les héritiers Buisson Pierre-Jacques, d'autre long M. Rémond, d'un bout est M. Ingé-Drot, et d'autre bout mademoiselle Bouteiller.

Sur la mise à prix de 25 fr.

Quatre-vingt-neuvième lot.
(Quarante-sixième lot du jugement).

Dix-neuf ares quinze centiares de terre, aux Terres-Rouges; tenant d'un long nord M. Ingé-Drot, d'autre long MM. Blot Alfred et Jacquemard, d'un bout est le chemin des Vaux-du-Bois, et d'autre bout M. de Rochebouet.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Quatre-vingt-dixième lot.
(Quarante-septième lot du jugement).

Douze ares soixante-dix centiares de terre, aux Batailles; tenant d'un long sud-est sommière de plusieurs, d'autre long M. Chevallier Jules, d'un bout

nord-est M. Lefèvre Jean, et d'autre bout madame veuve Godin Barthélemy.

Sur la mise à prix de 4 fr.

Quatre-vingt-onzième lot.
(Quarante-huitième lot du jugement).

Soixante-seize ares soixante-un centiares de terre, au-dessus des Batailles; tenant d'un long nord-est faisant hache M. le comte de Saint-Périer et Raslé Honoré, d'autre long M. Chevallier Pierre Jules, d'un bout sud-est la sente des Pauvres, et d'autre bout M. Chevallier Jules et à cause de la hache M. Raslé Honoré.

Sur la mise à prix de 25 fr.

Quatre-vingt-douzième lot.
(Quarante-neuvième lot du jugement).

Douze ares soixante-dix centiares de terre, aux Vaux-du-Bois ou les Blancs-Deniers; tenant d'un long nord est M. Amiard Félix, d'autre long M. Renard Alfred, d'un bout sud-est la sente des Pauvres, et d'autre bout M. de Rochebouet.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Quatre-vingt-treizième lot.
(Cinquantième lot du jugement).

Vingt-huit ares soixante-douze centiares de terre, aux Vaux-du-Bois; tenant d'un long sud-est madame veuve Laurent, d'autre long M. le comte de Saint-Périer, d'un bout nord-est le chemin de Brières à Boissy-le-See, et d'autre bout M. Chevallier Jules.

Sur la mise à prix de 200 fr.

Quatre-vingt-quatorzième lot.
(Cinquante-unième lot du jugement).

Quarante-quatre ares soixante-huit centiares de terre, aux Réages-des-Haies; tenant d'un long sud-ouest les vingt-huit arpents de la ferme des Poëlées, à M. Ligneau, d'autre long nord-est les héritiers Regnault, d'un bout nord-ouest le chemin des Poëlées au Touchet, et d'autre bout M. de Rochebouet.

Sur la mise à prix de 500 fr.

Pièce de Terre sur Etréchy.

Quatre-vingt-quinzième lot.
(Cinquante-deuxième lot du jugement).

Vingt-cinq ares cinquante-quatre centiares de terre, à la Roche-Plate ou la Vallée-Barbot, terroir d'Etréchy; tenant d'un long M. Laurent, d'un bout nord-ouest plusieurs, et d'autre bout M. Simonneau François.

Sur la mise à prix de 450 fr.

S'adresser, pour les renseignements :
A Etampes,
En l'étude de M^e BOUYARD, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 5;
En celle de M^e BREUIL, avoué, rue St-Jacques, numéro 50;
En celle de M^e CHENU, avoué, rue Saint-Jacques, numéro 400;
En l'étude de M^e DARDANNE, notaire, rue Saint-Antoine, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété;
En celle de M^e DAVELUY, notaire, rue de la Juiverie;
A Malesherbes,
En l'étude de M^e GIBIER, notaire;
Et sur les lieux pour visiter les immeubles.
Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné.
A Etampes, le trois février mil huit cent soixante-quinze.
Signé : **BOUYARD.**
Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le trois février mil huit cent soixante-quinze, folio 122 recto, case 5. Regu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.
Signé, DELZANGLES.

(3) DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

La Société formée pour l'industrie et le commerce de fumisterie à Etampes, rue de la Manivelle, numéro 4, entre MM. PIERRE PAGANETTI et MAURICE MELINI, a été dissoute suivant acte sous signatures privées le vingt-huit janvier mil huit cent soixante-quinze, enregistré.

M. Maurice Melini est resté seul propriétaire de l'établissement et de tout ce qui en fait partie, à charge d'acquitter le passif.

M. Melini informe sa clientèle qu'il continuera comme par le passé à exercer le commerce de fumisterie, et qu'il fera son possible pour lui donner toute satisfaction.

Etude de M^e DARDANNE, notaire à Etampes.

ADJUDICATION
En l'étude et par le ministère de M^e DARDANNE, Notaire à Etampes,
Le Dimanche 14 Février 1875, à midi,
4^e D'UNE

GRANDE MAISON BOURGEOISE
Sise à Etampes, rue Basse-de-la-Foulerie, 46,
Avec
JARDIN A LA SUITE;
2^e ET D'UN

PETIT JARDIN
Séparé de ladite maison par la rue Basse-des-Groisonneries.

CES DEUX LOTS POURRONT ÊTRE RÉUNIS
AU GRÉ DES AMATEURS.

Le tout dépendant de la succession de M. EUSÈBE BOURDEAU.
S'adresser, pour visiter, sur les lieux;
Et pour tous renseignements, à M^e DARDANNE, notaire à Etampes, dépositaire des titres et du cahier de charges.

ADJUDICATION
EN LA CHAMBRE DES NOTAIRES D'ORLÉANS,
Le Samedi 27 Février 1875, à midi,
Par le ministère de M^e LINGET,
Notaire à Orléans,

DES
IMMEUBLES
Ci-après.

PREMIER LOT.

La FERME DE PARAS, située commune de Janville, à deux kilomètres de Janville, et à trois kilomètres de Toury, station principale du chemin de fer de Paris à Orléans.

Cette Ferme consiste en bâtiments d'habitation et d'exploitation, et en la quantité de 114 hectares 42 ares 95 centiares de terres labourables, en plusieurs pièces situées autour et non loin du corps de ferme, pour la plus grande partie sur la commune de Janville, et pour le surplus sur celle d'Oinville-Saint-Liphard.

Ces terres sont classées d'après le cadastre de la manière suivante :

| | | | |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|
| 1 ^{re} Classe..... | 62 ^b | 34 ^a | 77 ^c |
| 2 ^e —..... | 31 | 60 | 55 |
| 3 ^e —..... | 41 | 68 | 60 |
| 4 ^e —..... | 8 | 45 | 08 |
| 5 ^e —..... | | 39 | 90 |
| 114 ^b 42 ^a 95 ^c | | | |

Elle est louée aux époux CHARPENTIER-CLICHY, par bail enregistré qui expirera le 23 avril 1888, moyennant, outre les impôts de toute nature, un fermage annuel de 9,660 francs.

Mise à prix..... 210,000 fr.

ADJUDICATION SUR UNE SEULE ENCHÈRE.

DEUXIÈME LOT.

LOT DE TERRES sis commune de Janville.

Ce Lot de terres, comprenant quatre pièces, contient 4 hectares 31 ares 20 centiares.

Il est loué par bail authentique à MM. HARDY et MARCEAU jusqu'au 23 avril 1888, moyennant, outre les impôts de toute nature, un fermage annuel de 400 fr.

Mise à prix... 10,000 fr.

ADJUDICATION SUR UNE SEULE ENCHÈRE.

On traitera avant l'adjudication, s'il est fait des offres suffisantes.

S'adresser, pour tous renseignements :
A M^e LINGET, notaire à Orléans, dépositaire des titres de propriété et du cahier des charges. 5-3

Etude de M^e DARDANNE, notaire à Etampes.

A VENDRE
Par Adjudication et par Lots,
En l'étude et par le ministère de M^e DARDANNE, Notaire à Etampes,
Le Dimanche 14 Février 1875, à midi,
ENVIRON

100 PEUPLIERS
Au lieu dit la Fosse-de-Gombier,
Dans un pré appartenant à M. BREUIL, en bordure sur la rivière du Joineteau.

S'adresser auxdits M. BREUIL et M^e DARDANNE.

Etude de M^e ROBERT, commiss.-priseur à Etampes.

VENTE MOBILIÈRE
A ÉTAMPES, SALLE TIVOLI,
Le Mercredi 17 Février 1875, à midi,
Par le ministère de M^e ROBERT,
Commissaire-priseur à Etampes.

Consistant en : Couchettes, Lits de fer, Sommiers, Lingerie, Lingerie, Armoires, Commodes, Tables à allonges en noyer et en acajou, Buffet, Fauteuils, Chaises, Bureau, Piano droit, Machine à coudre, Pendule, Couverts en ruolz, etc., etc.

AU COMPTANT.
Dix centimes par franc en sus des enchères. 2 4

A LOUER
PRÉSENTÉMENT
GRANDE BOUTIQUE
ET DÉPENDANCES,
A Etampes, rue Darnata, n^o 11.
S'adresser à M. BEAUVAIS, qui habite la maison.

Etude de M^e THORAU, notaire à Vendôme.

FERME DE POULINE
A AFFERMER
Pour le 1^{er} Mai 1876.

Cette Ferme, située commune de Villerable, Huisseau, Nouray et Marçilly, canton et arrondissement de Vendôme (Loir-et-Cher), consiste dans :

| | | |
|---|------------------|--|
| 1 ^o Bâtiments et dépendances..... | 97 ^a | 90 ^c |
| 2 ^o Terres labourables et pâtures..... | 312 ^b | 33 01 |
| 3 ^o Prés..... | 44 | 61 02 |
| 4 ^o Et bois Taillis..... | | 52 30 |
| Total..... | | 328 ^b 43 ^a 23 ^c |

On pourra diviser en deux fermes au gré des amateurs.

S'adresser, pour tous renseignements :
Audit M^e THORAU, notaire. 6-2

Etude de M^e SAUCIER, notaire à Maisse.

A VENDRE OU A LOUER
UN
MOULIN
Situé à Maisse, sur la rivière de l'Essonne.

Ce Moulin est monté à l'anglaise de deux paires de meules. — Terres et prés d'une contenance de 4 hect. S'adresser, pour traiter, audit M^e SAUCIER. 4-2

A LOUER
Pour entrer en jouissance le 1^{er} Mai 1875,
LE
MOULIN A EAU DE LA NIVOYE
Situé commune de Nogent-sur-Vernisson (Loiret).

Monté à l'anglaise et ayant trois paires de meules; ET ONZE HECTARES ENVIRON DE TERRES, PRÉS, VERGER et PATURES EN DÉPENDANT.

S'adresser, pour visiter et pour traiter :
A M^e PHILIPPE, notaire à Nogent-sur-Vernisson. 4-4

CHOCOLAT-MENIER
EXIGER LE VÉRITABLE NOM

GUANO DU PEROU
Loi du 11 Novembre 1869
DEPÔSÉ

GUANO DISSOUS
du PÉROU
Convention du 15 Avril 1871
DEPÔSÉ

DEPÔTS EN FRANCE
Bordeaux, chez M. Adolphe BOULAN.
Brest, chez M. E. VINCENT.
Cette, chez MM. A.-G. BOYÉ et C^o.
Cherbourg, chez M. Eugène LIAS.
Dunkerque, chez MM. C. BOURDON et C^o.
Havre, chez M. E. PROQUET.
Landerneau, chez M. E. VINCENT.
La Rochelle, MM. D'OHIGNY et FAUSTIN fils.
Lyon, chez M. Marc GILLIARD.
Marseille, chez MM. A.-G. BOYÉ et C^o.
Melun, chez M. LE BARRE.
Nantes, chez MM. A. JAMONT et HUARD.
Paris, chez M. A. MOSSERON-DUPIN.
St-Nazaire, chez MM. A. JAMONT et HUARD.

Bulletin commercial.

| MARCHÉ d'Etampes. | PRIX de l'hectol. | MARCHÉ d'Angerville. | PRIX de l'hectol. | MARCHÉ de Chartres. | PRIX de l'hectol. |
|---------------------------------|-------------------|----------------------|-------------------|---------------------|-------------------|
| 30 Janvier 1875. | fr. c. | 5 Février 1875. | fr. c. | 30 Janvier 1875. | fr. c. |
| Froment, 1 ^{er} q..... | 19 39 | Blé-froment..... | 18 00 | Blé élite..... | 18 50 |
| Froment, 2 ^e q..... | 18 21 | Blé-boulangier..... | 15 67 | Blé marchand..... | 17 25 |
| Méteil, 1 ^{er} q..... | 15 33 | Méteil..... | 14 34 | Blé champart..... | 16 25 |
| Méteil, 2 ^e q..... | 14 06 | Seigle nouv..... | 12 00 | Méteil mitoyen..... | 15 25 |
| Seigle..... | 12 06 | Orge..... | 12 34 | Méteil..... | 14 00 |
| Escourgeon..... | 13 11 | Escourgeon..... | 11 34 | Seigle..... | 13 25 |
| Orge..... | 12 47 | Avoine..... | 11 34 | Orge..... | 13 00 |
| Avoine..... | 9 86 | | | Avoine..... | 11 25 |

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 30 Janvier au 5 Février 1875.

| DÉNOMINATION. | Samedi 30 | Lundi 1 ^{er} | Mardi 2 | Mercredi 3 | Jeudi 4 | Vendredi 5 |
|------------------|-----------|-----------------------|---------|------------|---------|------------|
| Rente 5 0/0..... | 101 45 | 99 75 | 99 90 | 100 80 | 100 45 | 100 30 |
| — 4 1/2 0/0..... | 92 75 | 92 50 | 92 00 | 92 35 | 93 25 | 93 00 |
| — 3 0/0..... | 62 90 | 62 80 | 63 00 | 64 00 | 63 60 | 64 35 |